REMPART MUTUELLE

Protéger, au sens fort

Garantie Frais de Santé

MENTHE

2023

Garanties conformes à la définition des contrats dits « **Solidaires et Responsables** », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au **100% santé**.
Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de la S.S. (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1er janvier 2023.

HOSPITALISATION	Examens préalables - Frais de séjour	100%
	Honoraires de praticiens adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	180%
	Honoraires de praticiens non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	150%
	Forfait hospitalier en MCO, SSR, Psychiatrie, sauf établissements médico-sociaux (MAS et EHPAD)	Frais réels
	Participation aux frais pour actes lourds > 120 €	OUI
	Chambre particulière (pendant 90 jours/an dont Neuropsychiatrie = 40 jours) (2) • Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation), ainsi que maison de régime et assimilés	55 €/jour
	Chambre particulière en Ambulatoire dans la limite de 5 jours par an	15 €/jour
	Frais d'accompagnant (lit et repas) montant forfaitaire (sans limite par enfant de moins de 15 ans ou adulte handicapé, autre cas voir modalités définies au règlement mutualiste) (1)	25 €/jour
	Cure thermale en milieu hospitalier	100%
	Transport remboursé S.S.	100%
	Fécondation in vitro (sur prescription médicale) (1)	100% + 160 €
	Interruption Volontaire de Grossesse (I.V.G.)	100%
DENTAIRE	Soins dentaires	100%
	SOINS DENTAIRES & PROTHÈSES DENTAIRES — 100% Santé*	100% dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF)
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires maîtrisés (prothèses visibles ou non)	300%
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires libres (prothèses visibles ou non)	300%
	Actes prothétiques non remboursés par la S.S. (jusqu'à 2/an) (prothèses visibles ou non)	300 €/unité
	Inlays - Onlays	200%
	Orthodontie acceptée par la S.S.	275%
	Orthodontie refusée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres par an et par bénéficiaire)	300 €/unité
	Implantologie non prise en charge par la S.S. (jusqu'à 2/an par bénéficiaire - non cumulable avec parodontologie)	350 €/unité
	Parodontologie non prise en charge par la S.S. (non cumulable avec l'implantologie)	700 €/an
SOINS COURANTS	Pharmacie (médicaments au SMR majeur ou important : R.O. 65%)	100%
	Pharmacie (médicaments au SMR modéré : R.O. 30%)	100%
	Pharmacie (médicaments au SMR faible : R.O. 15%)	100%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	150%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	120%
	Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	100%
	Soins infirmiers et analyses de laboratoire	100%
	Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%
	Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste...) incluant le remboursement des séances d'accompagnement psychologiques prescrites	100%
	Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	250%
	Matériel médical inscrit sur liste LPP	100%
	Forfaits divers (remboursement sur présentation d'une facture acquittée) :	
	• Prothèses Mammaires, Capillaires ou Oculaires	100% + 150 €
	• Fauteuil roulant (achat)	100% + 150 €
	• Protection incontinence adultes	100 €/an
	• Dermopigmentation aréole mamelonnaire (selon modalités définies au règlement mutualiste)	100 €/an
OPTIQUE	OPTIQUE — 100% Santé* Lunettes (3) : Monture + 2 verres (Classe A)	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Lunettes (3) : Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B) :	
	• Montures	100 €
	• 2 Verres Correction Simple	135 € x 2
	• 2 Verres Correction Complexe	185 € x 2
	• 2 Verres Correction Très Complexe	250 € x 2
	Lentilles (forfait annuel) • Lentilles acceptées par la S.S.	160 € x 2
	ou • Lentilles refusées par la S.S.	160 € x 2
	Traitement de la myopie au laser ou autre chirurgie réfractive (1)	300 €/oeil

GARANTIE FRAIS DE SANTÉ **2023** — MENTHE

AIDES AUDITIVES (4)	Audio prothèses Équipement (Classe I) par oreille — 100% Santé*	**100%** frais réels dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Audio prothèses Équipement Prix Libre (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire (forfait par oreille)	100% + 400 €
	Accessoires, consommables et piles remboursés par la S.S.	100%
PRÉVENTION (1)	Traitement anti-tabac (sur prescription médicale et après participation R.O)	200 €/an
	Forfait «PLUS» pour actes hors nomenclature non remboursés par la S.S. (selon modalités définies au règlement mutualiste)	120 €/an
	Vaccins contre la grippe, la méningite et le choléra	100%
	Test de dépistage du cancer du côlon	100%
AUTRES PRESTATIONS (1)	Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève) ou Consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)	5 séances par an jusqu'à 40 €/séance
	Cure thermale hors hôpital (forfait annuel)	250 €
	Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) (5)	30 €

*Tels que définis réglementairement
(1) Prestation sans tiers payant. **(2)** Tarif conventionnel en hôpital. **(3)** Conformément à l'article L 165-1 de la sécurité sociale : Pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté de 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. C'est la date d'acquisition de l'équipement qui permet de déterminer la date de son renouvellement. **(4)** Le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au «contrat responsable». **(5)** Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

AMC : Assurance Maladie Complémentaire Assurance
AMO : Maladie Obligatoire
ATM : Actes Techniques Médicaux
BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale
CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux
HLF : Honoraires Limites de Facturation
MCO : Disciplines médicales = Médecine - Chirurgie - Obstétrique
OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maitrisée
OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maitrisée, Chirurgie et Obstétrique
PLV : Prix Limite de Vente
RO : Régime Obligatoire
SMR : Service Médical Rendu
SS : Sécurité Sociale
SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

Les verres pris en charge sont définis ci-après :

Verres simples
- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Verres complexes
- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

Verres très complexes
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries

Des services inclus dans votre couverture santé

REMPART AIDANTS
Outils et solutions adaptés aux aidants familiaux qui accompagnent un proche en perte d'autonomie et qui connaissent des difficultés à concilier vie personnelle et vie professionnelle.

REMPART ASSISTANCE
Un imprévu de santé ? Après accord préalable, bénéficiez d'aides ménagères, garde d'enfants et d'animaux de compagnie, école à domicile pour les enfants malades, prise en charge des frais médicaux à l'étranger...

REMPART AVANTAGES
Nous prenons soin de votre pouvoir d'achat ! Tarifs préférentiels sur de nombreuses enseignes et marques pour réduire vos dépenses : équipement de la maison, courses, voyages, loisirs, presse, restaurants...

REMPART PARENTALITÉ
Aide et soutien psychologique à la parentalité, en ligne, en tout anonymat et confidentialité. 24h/24 et 7j/7.

REMPART PATRIMOINE
Etude personnalisée, conseils sur mesure, placements, Epargne Retraite, Gestion et transmission du patrimoine.

REMPART SOLIDARITÉS
Accompagnement à distance face aux éventuelles difficultés du quotidien : familiales, professionnelles ou financières. 24h/24 et 7j/7.

REMPART SANTÉ

REMPART MUTUELLE, c'est aussi REMPART SANTÉ, un espace polyvalent ouvert à tous, qui regroupe un Centre de Santé avec des activités médicales et paramédicales ainsi qu'un Centre Optique et Audition.

rempartmutuelle.fr

REMPART MUTUELLE

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n° SIREN 776950537. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document non contractuel. MDR/202301/CIAL/FGARANTIES/MENTHE